



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

multipropriété

Question écrite n° 72362

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les sociétés d'attribution d'immeubles donnant droit à jouissance d'un appartement, pendant une ou plusieurs semaines par an, dans un immeuble à temps partagé et des difficultés auxquelles sont confrontés les acheteurs lorsqu'ils manifestent le désir de céder les parts qu'ils détiennent. En effet, lors de ces ventes, l'attention des acheteurs n'est jamais attirée sur le fait qu'ils devront s'acquitter de charges annuelles souvent très lourdes et lorsque ceux-ci veulent céder leurs parts, ils sont dans l'impossibilité de le faire, faute d'acquéreurs, car ce type de vacances ne correspond plus aux attentes des consommateurs. Ces « propriétaires » pensent alors pouvoir se retirer de la société dont ils font partie, mais se heurtent alors aux dispositions de l'article L. 212-9 alinéa 9 du code de la construction et de l'habitation qui interdit aux associés de sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé de se retirer de ladite société. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à une situation totalement inéquitable. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisagé de modifier les dispositions de l'article L. 212-9 du code de la construction et de l'habitation pour permettre le retrait d'un associé pour justes motifs. En effet, l'instauration d'une telle faculté remettrait en cause le fonctionnement de la société et à terme son équilibre financier puisqu'elle permettrait à un associé de se soustraire à ses obligations, notamment celles relatives au paiement des charges qui seraient alors impayées et qui seraient inévitablement transférées aux autres associés.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72362

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7776

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3156